

- **Question 1 :**

Quel est votre retour d'expérience sur le tarif ATRD4 et les conditions d'utilisation actuelles des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF, entrés en vigueur le 1er juillet 2012 ?

Partagez-vous les analyses de la CRE sur le bilan du tarif ATRD4 ?

VIALIS considère le bilan de l'ATRD 4 comme positif.

Il aura été marqué par un CRP important à apurer en fin de période du fait de la climatologie particulière. Le plafonnement à +/- 2% ne doit pas pénaliser le distributeur sur la période tarifaire suivante notamment lorsque le montant de ce solde est largement positif en fin de période tarifaire, puisqu'il correspond bien à un montant permettant de couvrir les charges reconnues lors de la période tarifaire précédente.

La problématique des clients à option tarifaire T3 recourant au gaz de façon intermittente (appoints/secours) n'est pas prise en compte.

Par ailleurs, lors des travaux tarifaires, la CRE et ses auditeurs ont accès à l'ensemble des informations disponibles afin de valider les trajectoires (quantités, OPEX, CAPEX...). Il n'y a donc pas de fondement à une asymétrie d'information.

- **Question 2 :**

Êtes-vous favorable au maintien d'une durée de quatre ans environ pour le prochain tarif de GRDF ?

Si vous ne considérez pas cette durée comme pertinente, quelle serait, selon vous, la durée la plus pertinente ? Quelles conditions devraient accompagner cette évolution de la durée ?

VIALIS milite pour le maintien de la durée tarifaire de 4 ans pour l'ATRD5.

- **Question 3 :**

Etes-vous favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur d'incitation à la productivité sur les charges nettes d'exploitation de GRDF selon lequel :

- GRDF conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle ?

VIALIS milite pour le maintien du bénéfice par l'opérateur de la totalité des gains et pertes sur la période tarifaire. Cette disposition incite le GRD à réaliser des gains de productivité. Le fait que les gains et les pertes soient traités symétriquement est positif.

- le niveau initial des charges est fixé sur la base de celui constaté en 2014 ?

VIALIS n'est pas favorable à la référence 2014. Cette année prise isolément n'est pas représentative. Pourquoi isoler une année d'une période tarifaire. Il serait plus judicieux de retenir la moyenne des 4 années de l'ATRD4. Retenir l'année 2014 donc celle ayant le niveau de charge atteint le plus bas, revient à demander des efforts de productivité complémentaires et supérieurs à ceux d'une année normative ou moyenne.

- **Question 4 :**

Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses coûts unitaires d'investissements dans les réseaux ? Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE ?

VIALIS n'est pas favorable à cette disposition. Un focus sur les ELD montre que les travaux sont achetés dans le cadre d'appels d'offres, les coûts moyens dépendent donc majoritairement des prix de marché et ne peuvent être entièrement maîtrisés.

Le nouveau dispositif de maîtrise des coûts unitaires d'investissement envisagé pour GRDF n'est pas adapté aux ELD, notamment pour les raisons suivantes :

- la petite maille des ELD et la forte distorsion entre les typologies de territoires qu'elles desservent (urbain, péri urbain, rural), rendent impossible une élaboration pertinente de coûts moyens objectifs de travaux ;
- la difficulté de mise en place et de suivi des coûts unitaires qui impliquent le croisement de données hébergées dans des bases différentes ;
- le coefficient d'actualisation unique ne prend pas en compte la décomposition des coûts (sous-traitance, main d'œuvre et matériel) qui varie d'une catégorie d'investissement à une autre.

- **Question 5 :**

Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses charges de capital sur les actifs hors réseaux au même titre que les charges d'exploitation ? Que pensez-vous du mécanisme envisagé par la CRE ?

VIALIS n'est pas favorable à la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

En effet, ce mécanisme nécessite une prévision fiable de ces postes d'investissement, et notamment les projets informatiques pour lesquels nous n'avons que partiellement la visibilité et la maîtrise sur 4 années. Par exemple, des évolutions de règles de gestion impactant les SI décidées en GTG, peuvent s'imposer à nous sans que nous n'ayons pu les prévoir dans notre trajectoire.

En plus d'alourdir le système, ce dispositif fait supporter davantage de risques à l'opérateur dans la mesure où il ne maîtrise pas totalement ce type d'investissements. D'ailleurs, le SPEGNN espère que la réalité de ces investissements sera prise en compte dans la période tarifaire suivante. Faute de quoi, nous ne pourrions saisir certaines opportunités au motif que l'actif ne serait pas pris en compte dans la BAR.

- **Question 6 :**

Avez-vous des remarques sur la liste des indicateurs de suivi de la qualité de service envisagés ?

VIALIS n'émet pas d'avis sur la liste des indicateurs de GRDF mais souhaite à ce que leur nombre ne soit pas augmenté eu égard à la complexité de gestion de telles dispositions.

- **Question 7 :**

Selon vous, les indicateurs existants permettent-ils de mesurer tous les aspects importants de la qualité de service du GRD ? Sinon, quels indicateurs devraient être ajoutés ?

La production d'indicateurs mobilise des ressources importantes au sein des distributeurs. Aussi, il serait judicieux de ne conserver que les indicateurs les plus pertinents.

- **Question 8 :**

Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'attribution des bonus et des pénalités, c'est-à-dire à la fixation d'un unique objectif de référence et de valeurs plafond et plancher pour les indicateurs incités financièrement ?

Le remplacement d'un objectif exprimé en base et en cible par un niveau de référence unique élimine une zone neutre non incitée financièrement et par conséquent, augmente le risque de pénalité pour l'opérateur. Aussi, VIALIS n'est pas favorable à cette évolution.

- **Question 9 :**

Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'ajustement des paramètres de la régulation incitative de la qualité de service en cours de période tarifaire ?

Avez-vous des remarques sur la liste des indicateurs de suivi de la qualité de service dont les caractéristiques seront fixées pour la période ATRD5 ?

VIALIS est d'avis à conditionner l'évolution proposée à une concertation préalable à toute modification envisagée par la CRE. Par exemple, l'introduction de nouveaux indicateurs peut nécessiter des moyens supplémentaires et des évolutions SI pour le recueil des données.

La liste des indicateurs figurant au point 3 de l'annexe relative au mécanisme de régulation incitative de la qualité de service est propre à GRDF. Elle doit être adaptée à chaque opérateur.

- **Question 10 :**

Êtes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitant GRDF à développer le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz ?

Êtes-vous favorable aux modalités du mécanisme d'incitation envisagé par la CRE ?

Il en va de la survie même des GRD gaziers que de développer les usages et le nombre de clients raccordés. Il n'est pas nécessaire de contraindre davantage encore les GRD, dont GRDF.

Les tarifs ATRD 4 actuels intègrent déjà des dispositions incitant les GRD à développer le nombre d'utilisateurs raccordés à leurs réseaux et nous y sommes favorables.

Les dispositions mises en place avec l'ATRD4 sont trop récentes pour les remplacer dès à présent sans recul suffisant. Nous ne sommes pas favorables aux modalités de ce nouveau mécanisme du fait de sa complexité, de la difficulté à fixer les hypothèses en l'absence totale d'actions de développement et du fait qu'il se traduirait très probablement par une réduction du montant accordé au titre du développement du nombre d'utilisateurs. De plus, dans un contexte d'économie d'énergie et d'énergies concurrentes plus favorables, nous pensons que l'évaluation de la trajectoire par tranche tarifaire serait compliquée à réaliser.

- **Question 11 :**

Etes-vous favorable à l'introduction pour GRDF d'un dispositif de régulation incitative des dépenses de R&D où les sommes allouées à la R&D et non utilisées par GRDF seraient restituées aux utilisateurs en fin de période tarifaire ?

Le mécanisme proposé par la CRE semble être en cohérence avec les principes tarifaires en vigueur. Compte tenu de la nature de ces dépenses et de la difficulté de prévision qui en résulte, il est important de prendre en compte les coûts engagés sur l'ensemble de la période tarifaire et de ne pas se baser uniquement sur l'année de référence.

- **Question 12 :**

Que pensez-vous de la mise en place d'un suivi annuel des projets de R&D de GRDF ?

Dans la mesure où un mécanisme de régulation incitative des dépenses de R&D est mis en place par la CRE, il paraît justifié de mettre en place un suivi annuel des projets, dans la mesure où le processus de suivi de ces coûts n'ajouterait pas de contraintes supplémentaires pour l'opérateur.

- **Question 13 :**

Êtes-vous favorable au renforcement de l'incitation pour GRDF à maîtriser les coûts des pertes et différences divers (passage d'une couverture au CRCP de 80 % à 70 %) en contrepartie d'une révision annuelle ex-post du montant de référence ?

VIALIS n'est pas favorable à la baisse du taux de couverture au CRCP.

- **Question 14 :**

Etes-vous favorable à la reconduction des principes du mécanisme de CRCP existant ?
Sinon, quelles seraient, selon vous, les modifications à apporter au mécanisme actuellement en vigueur ?

VIALIS est favorable à la reconduction des principes du mécanisme du CRCP existant. Voir remarque formulée en Q1.

- **Question 15 :**

Etes-vous favorable aux évolutions proposées concernant les différents postes aux CRCP ?

Voir réponses supra.

En cas de mise en œuvre d'autres évolutions, il s'agirait de les intégrer au CRCP.

- **Question 16 :**

Etes-vous favorable au maintien d'une clause de rendez-vous pour le tarif ATRD5 de GRDF, selon des critères d'activation similaires à ceux mis en place pour la clause de rendez-vous du tarif ATRD4 ?

VIALIS souhaite le maintien de la clause de rendez-vous selon des critères d'activation similaires à ceux mis en place pour l'ATRD4. Cette disposition permet en effet de prendre en compte l'impact d'une décision significative d'ordre législatif, réglementaire ou juridictionnel.

- **Question 17 :**

Que pensez-vous de la prise en compte par le tarif ATRD5 des nouvelles dépenses présentées par GRDF au titre du projet Gazpar, hors dépenses relevant d'un report de charges déjà couvertes par le tarif ATRD4 ?

VIALIS soutient le principe que les dépenses exposées par GRDF au titre du projet Gazpar soient prises en compte dans l'ATRD5, y compris les nouvelles charges d'exploitation et dépenses d'investissement qui n'étaient pas prévisibles lors de l'étude technico-économique de 2013.

- **Question 18 :**

Etes-vous favorable à la prise en compte dans le CRCP des éventuelles évolutions de charges du projet « Tulipe » ?

VIALIS est favorable l'intégration de ces charges dans le CRCP.

- **Question 19 :**

Pensez-vous que le développement de prestations d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique relève des missions dévolues au GRD ?

Si oui, estimez-vous nécessaire que le tarif couvre des ressources supplémentaires de GRDF spécifiques à l'accompagnement des collectivités ?

VIALIS est favorable à la couverture des charges induites par les dispositions prises dans le cadre de la transition énergétique et qui incomberont aux GRD.

Les collectivités territoriales ont en charge les politiques locales d'énergie via notamment l'élaboration de leur plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou leur Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE). C'est dans ce cadre que les collectivités organisent, coordonnent et concertent sur leur territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité s'attachent à participer à ces concertations ainsi qu'à accompagner les collectivités dans leur planification énergétique et climatique.

Les collectivités ont des attentes fortes en terme de données nécessaires à l'élaboration de leur PCET ou leur SRCAE mais également pour les aider à produire des diagnostics énergétiques de tout ou partie de leur territoire, simuler des prévisions de mix énergétique, arbitrer et décider sur les projets de Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,... Les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité réalisent régulièrement des études auprès des collectivités locales concédantes pour connaître leurs attentes vis-à-vis des gestionnaires des réseaux de distribution. Il en ressort que les collectivités locales attendent de leurs gestionnaires un accompagnement sur des projets globaux d'optimisation énergétique pour leurs politiques d'aménagement du territoire. Des collaborations entre les gestionnaires du réseau de distribution de gaz et d'électricité sont possibles et permettraient d'appuyer les projets globaux d'optimisation énergétique des collectivités locales pour leurs politiques d'aménagement du territoire.

Ces éléments montrent que le développement des prestations d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique relève bien des missions dévolues au GRD. En outre, cette démarche d'accompagnement auprès des collectivités contribue à la promotion et au développement de l'énergie gaz au niveau des territoires.

- **Question 20 :**

Pensez-vous que le développement de l'activité de prévision de la demande par GRDF nécessite la prise en compte par le tarif ATRD5 de coûts supplémentaires ?

VIALIS est favorable. La modélisation des prévisions incombant au GRD il va de soi que cette charge soit couverte par l'ATRD.

- **Question 21 :**

Etes-vous favorable à la prise en compte des coûts des projets « Smart Grids » par le tarif ATRD5, sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices favorable ?

VIALIS est favorable. Les GRD ne pouvant se soustraire aux obligations découlant des orientations de transition énergétique, les charges qui en découlent doivent être couvertes par le tarif ATRD.

- **Question 22 :**

Etes-vous favorable au transfert de certaines charges relatives aux ouvrages de raccordement au réseau de transport, notamment des charges « 3R » (réparations, remplacement, renouvellement des postes), des tarifs ATRD5 des GRD vers le terme de capacité de livraison aux PITD des tarifs ATRT6 des GRT ?

VIALIS favorable à l'intégration desdites charges dans la tarification transport.

En effet la prise en charge des dépenses relatives aux ouvrages de raccordement au réseau de transport par le GRD n'est pas pertinente dans la mesure où celui-ci n'a aucune possibilité de peser sur les travaux décidés par le transporteur qui est le seul maître de ses dépenses.

- **Question 23 :**

Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE pour la couverture des charges générées par les impayés des clients finals relatifs aux sommes dues au titre de l'utilisation du réseau de distribution, d'une part, pour le flux d'impayés et, d'autre part, pour le stock d'impayés ?

Si la décision du CORDIS devait être étendue aux ELD, la seule modalité acceptable pour la prise en compte des sommes dues au titre de l'utilisation du réseau de distribution serait l'intégration des montants du flux et du stock d'impayés au CRCP.

- **Question 24 :**

Que pensez-vous de l'introduction d'un poste au CRCP permettant de prendre en compte les écarts entre la trajectoire prévisionnelle et le coût réel relatif aux impayés (stock et flux) ?

Etant donné l'absence totale de visibilité sur le volume des impayés des fournisseurs et de leur capacité à les recouvrer, il est impossible d'établir une trajectoire prévisionnelle. La seule solution est donc d'intégrer ce poste intégralement au CRCP.

- **Question 25 :**

Que pensez-vous de la fourchette de taux de rémunération du capital envisagée par la CRE ?

VIALIS estime que la fourchette du taux de rémunération publiée par la CRE est trop basse.

En effet, la Commission de Régulation de l'Energie s'appuie sur une étude menée par le cabinet Frontier Economics, qui traduit les conditions du marché financier à un instant donné. Ainsi, la baisse constatée des taux d'intérêt est un phénomène conjoncturel qui ne peut pas préjuger de l'avenir et ne peut servir à une application sur une période future de 4 ans.

Par ailleurs, les arguments mis en avant par le cabinet Frontier Economics sont contradictoires avec la position finalement retenue notamment sur deux points :

- détermination du bêta : dans son rapport, Frontier Economics affirme que les risques n'ont sensiblement pas évolué entre l'ATRD4 et l'ATRD5, alors que le bêta a été revu à la baisse au motif d'un rapprochement entre le gaz et l'électricité, ce qui est contestable notamment car le gaz est une énergie intégralement substituable contrairement à l'électricité ;
- le taux de rémunération des capitaux investis est un taux réel sans inflation. La BAR est rémunérée sur la base du CMPC augmenté de l'inflation, or la détermination du CMPC par Frontier Economics est un taux nominal duquel est déduit un taux d'inflation plus important, ce qui revient à un taux réel inférieur et pénalise ainsi les opérateurs.

Enfin, cette diminution n'est pas du tout en phase avec la politique de financement des ELD et ne peut qu'entraîner un désintérêt capitalistique de nos actionnaires qui recherchent des investissements plus rémunérateurs ou moins risqués, nous exposant, in fine, à des difficultés d'emprunt par manque de solidité financière.

- **Question 26 :**

Etes-vous favorable à la prise en compte des évolutions du modèle de prévisions proposées par GRDF (recalage du modèle de correction climatique et nouvelle référence climatique) ?

VIALIS est favorable à la prise en compte des évolutions du modèle proposées par GRDF si celui-ci permet d'améliorer la qualité des prévisions. Toutefois chaque GRD doit pouvoir établir son propre modèle. Le modèle GRDF ne peut être figé dans le cadre de régulation général.

- **Question 27 :**

Que pensez-vous des trajectoires prévisionnelles de quantités de gaz distribuées et de consommateurs raccordés proposées par GRDF ?

VIALIS trouve les prévisions pertinentes.

- **Question 28 :**

Etes-vous favorable au maintien du seuil entre les options tarifaires T1 et T2 à 6 MWh par an ?

VIALIS est favorable à ce principe. Toutefois ce seuil ne se vérifie pas (ou plus) dans l'ATRD des ELD.

- **Question 29 :**

Etes-vous favorable à l'évolution des règles d'affectation de la fréquence standard de relevé ? Que pensez-vous des seuils entre les consommateurs ayant une fréquence standard de relevé mensuelle et ceux ayant une fréquence standard de relevé semestrielle proposés par la CRE ? Que pensez-vous des seuils entre les consommateurs ayant une fréquence standard de relevé mensuelle et ceux ayant une fréquence standard de relevé quotidienne proposés par la CRE ?

La proposition semble séduisante pour la justesse du modèle et du profilage. Néanmoins, cette évolution semble lourde à mettre en œuvre car elle complexifie le suivi, d'autant que le détail des règles de gestion ne figure pas dans la consultation publique. Concernant les seuils, nous pouvons difficilement émettre un avis dans la mesure où nous n'avons pas participé aux études qui ont conduit à cette proposition.

Par ailleurs, dans l'attente des résultats de l'étude sur les coûts engendrés par chaque type de consommateur en fonction de son utilisation des réseaux, nous sommes d'accord pour que les clients fortement modulés ayant souscrit à l'option tarifaire T3 soient relevés à une fréquence quotidienne. Cependant nous ne sommes pas d'accord avec les conditions à remplir pour caractériser un client fortement modulé proposées dans la consultation publique.

- **Question 30 :**

Que pensez-vous des modalités d'entrée en vigueur de ces règles ?

Même si les durées mentionnées dans les exceptions ne prenaient pas en compte la période antérieure à l'entrée en vigueur des règles, la mise en place rapide de ces nouvelles dispositions ne pourrait être réalisée que manuellement et nécessiterait des ressources non négligeables. Par ailleurs, une implémentation des règles dans les Systèmes d'Information en 2016 est impossible, d'autant que nous ne disposons pas encore du détail des évolutions envisagées.

VIALIS n'est pas favorable à une délibération modifiant l'ATRD 4 encore en vigueur pour les ELD.

- **Question 31 :**

Etes-vous favorable au lancement dès le 2ème trimestre 2016 de travaux de détermination des coûts à long terme, en fonction de l'utilisation que chaque catégorie de consommateurs fait du réseau, en vue de l'adaptation de la structure tarifaire ATRD ? Que pensez-vous du calendrier prévisionnel envisagé ?

VIALIS est favorable au lancement de travaux qui permettront notamment d'examiner la pertinence d'introduire un terme proportionnel à la capacité souscrite pour mieux refléter les coûts générés par des consommateurs fortement modulés ou ayant un usage du gaz en secours ou en appoint d'une autre énergie, et souhaite y participer.

Le calendrier envisagé n'est pas compatible avec les travaux tarifaires ATRD5 des ELD.

- **Question 32 :**

Avez-vous toute autre remarque sur le prochain tarif ATRD5 de GRDF ?

- VIALIS soutient le principe de stabilité tarifaire.

- S'agissant du benchmark européen des OPEX

Le rapport d'audit des charges d'exploitation de GRDF réalisé par le cabinet de conseil Schwartz & Co présente d'après nous de nombreuses faiblesses tant sur le plan méthodologique que du point de vue de l'analyse et de l'interprétation des résultats obtenus.

9

Le modèle économétrique COLS (« Corrected Ordinary Least Squares ») utilisé par le cabinet Schwartz & Co. dans son rapport prend comme hypothèse structurante une économie d'échelles constante, fortement contestable du fait de la grande hétérogénéité de l'échantillon des GRD analysés. Le panel des GRD considérés est en effet constitué essentiellement de petits distributeurs difficilement comparables avec la taille de GRDF.

Nous relevons par ailleurs un manque de consistance et d'homogénéité lié aux données d'entrée du modèle, ce qui crée de facto un biais considérable au niveau des résultats observés. En particulier nous remettons en cause la méthode de comptage du nombre de clients, l'estimation des longueurs réseau et le mode de retraitement des données de coûts pour les GRD étrangers.

Par ailleurs, la sensibilité du modèle au regard de la taille et du périmètre de l'échantillon considéré nous paraît très élevée et rend dès lors la mesure du niveau d'efficacité de GRDF très incertaine.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que l'objectif principal d'un Benchmark est de fournir des éléments de comparaison. Ce Benchmark ne doit en aucun cas représenter un unique moyen d'aide à la décision. Ainsi, l'objectif d'efficacité opérationnelle fixé par la CRE, 80 M€ de gains de productivité pour GRDF ici, ne doit pas se baser exclusivement sur les résultats et les analyses issus du rapport du cabinet de conseil Schwartz & Co.

Il est par ailleurs regrettable que la CRE ait refusé l'accès à l'étude complète réalisée par Schwartz & Co. Ce manque de transparence organise de fait une dissymétrie d'information entre distributeurs.